

- des délais plus courts : les étapes fonctionnelles de la procédure des groupes spéciaux, y compris les consultations, ne devraient pas dépasser quinze mois (on prolonge souvent les consultations pour retarder l'établissement des groupes spéciaux); on limiterait aussi les diverses étapes dans l'ensemble du processus; ex. : six mois depuis l'établissement du groupe spécial et du mandat jusqu'à la distribution du rapport (récemment, cette étape a duré dix mois en moyenne);
- disposition prévoyant des mandats-types et des délais pour la constitution des groupes spéciaux, domaines où le processus a accusé du retard par le passé;
- disposition spéciale en vue d'accélérer le traitement des plaintes portant sur la même question (par le passé, il fallait reprendre tout le processus pour chacune des plaintes);
- de moins grandes possibilités de bloquer l'adoption des rapports des groupes spéciaux;
- une meilleure surveillance de la mise en application des recommandations des groupes spéciaux.

Ces éléments amélioreraient la prévisibilité du système et permettraient de mieux garantir le respect des droits de toutes les parties contractantes, grandes et petites.